

REGLEMENT EXPERIENCE PICKUP

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Pickup, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », Société Anonyme du groupe GeoPost au capital de 339.290 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n°432 938 710, dont le siège social est situé au 155/159 rue du Docteur Bauer - Bâtiment Energy 2 93583 Saint Ouen Cedex, organise sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : «Expérience Pickup » ci-après dénommé « le Jeu », ouvert du 7 novembre 2016 10 :00 :00 au 27 novembre 2016 23:59:59 inclus.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il sera accessible via l'url suivante : <http://www.experiencepickup.fr> et est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, et de manière générale, des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

* Consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Tirage au sort

Pour participer au tirage au sort, le joueur doit :

Option 1 :

- Sélectionner le lot qu'il recevra s'il fait partie des 3 premiers gagnants tirés au sort,
- Choisir la consigne dans laquelle il recevra son lot
- Préciser les informations suivantes : Nom, Prénom, Adresse email et coordonnées téléphoniques

Option 2 :

- Sélectionner le lot qu'il recevra s'il fait partie des 3 premiers gagnants tirés au sort,
- Cliquer sur le bouton « participer sans choisir de consigne »
- Préciser les informations suivantes : Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse email et coordonnées téléphoniques

Pour valider sa participation au tirage au sort, dans la limite d'une participation par personne. Participation possible dans toute la France y compris dans les villes ne disposant pas de consignes pickup station. Dans le cas où le gagnant ne dispose pas de consigne pickup station à proximité, il sera contacté pour convenir d'un mode de livraison alternatif afin de recevoir son gain. L'organisation se réserve le droit d'exclure les participants ayant choisi un relais au lieu d'une consigne bien qu'une consigne se trouve à proximité

Le participant pourra multiplier par 2 ou par 4 ses chances d'être tiré au sort en partageant sa participation sur Facebook et/ou Twitter depuis le site experiencepickup.fr.

3 gagnants seront tirés au sort. Selon l'ordre de tirage :

- Les 3 premiers gagnants tirés au sort remporteront le cadeau qu'ils auront préalablement choisi à la première étape du jeu concours + 3 suppléants si les gagnants ne sont pas joignables au bout d'un mois ou s'ils refusent leur lot.

Un joueur peut avoir au maximum 4 fois plus de chances de gagner.

Ainsi :

Si participation sans booster : 1 chance

Si participation avec partage Facebook ou Twitter : 2 chances

Si participation avec partage Facebook et Twitter : 4 chances

Les 10 000 premiers participants recevront un bon de réduction de -10% valable sur zalando.fr du 07.11.16 au 18.12.2016 pour un minimum d'achat de 90€. Non valable sur les promotions. Utilisable une seule fois par client. Non cumulable avec d'autres bons de réduction. Aucune valeur monétaire. À valider dans le panier. Voir conditions des offres en cours. Un seul bon de réduction par personne, adressé par email, valable une seule fois. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'adresse email erroné. Chaque bon expédié est perdu et ne sera pas renvoyé. Il convient au participant de vérifier sa boîte de courrier indésirable si nécessaire. Aucune réclamation ne sera traitée au sujet des bons de réduction attribués lors de l'opération.

Pour valider son inscription, l'internaute devra prendre connaissance du règlement et cocher la case à cocher pour accepter le présent règlement.

Toute information incomplète ou inexacte communiquée au moment de l'inscription ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du participant. Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom, nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre ou unique nom. De même, toute personne utilisant un robot ou tout autre programme informatique destiné à simuler une participation par une personne physique sera considérée comme fraudeur.

Le tirage au sort final est effectué à partir du 30 novembre 2016 par un robot informatique sans contrôle d'huissier.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Sélection d'un lot unique par personne dans la liste suivante

- **Macbook Air d'une valeur unitaire moyenne constatée de 999,00 €**
Description produit : écran 11" Processeur à 1,6 GHz 128 Go de stockage Intel Core i5 bicœur à 1,6 GHz Turbo Boost jusqu'à 2,7 GHz Intel HD Graphics 6000 4 Go de mémoire 128 Go de stockage flash PCIe1
- **Surface Pro 4 d'une valeur unitaire moyenne constatée de 950,00 €**
Description produit : 128 Go Intel Core i5 4Go de RAM Écran tactile PixelSense de 12,3 pouces Système d'exploitation Windows 10 Professionnel 786 g Stylet Surface inclus
- **Asus Zenbook d'une valeur unitaire moyenne constatée de 969,95 €**

Description produit : ASUS Zenbook Flip UX360CA-C4004R, Windows 10 Home, Intel® Core™ m3-6Y30 jusqu'à 2.2 GHz, Intel® HD graphics 515, Mémoire vive : 8Go, Stockage : 256Go, Écran LED Back-lit : 13.3", Résolution Full HD : 1920x1080

· **iPad Pro 12,9" d'une valeur unitaire moyenne constatée de 909,00 €**

Description produit : Écran panoramique Multi-Touch rétroéclairé par LED de 12,9 pouces 32 Go Écran Retina Résolution de 2 732 x 2 048 pixels à 264 pixels par pouce (ppp)

· **iPhone 7 plus d'une valeur unitaire moyenne constatée de 909,00 €**

Description produit : 32 Go Écran Retina HD Écran panoramique rétroéclairé par LED de 5,5 pouces (diagonale) Écran Multi-Touch avec technologie IPS Résolution de 1 920 x 1 080 pixels à 401 ppp

· **Apple Watch Série 2 d'une valeur unitaire moyenne constatée de 800,00 €**

Description produit : Boîtier en acier inoxydable noir sidéral avec Bracelet Milanais noir sidéral 38mm Processeur bicœur S2 GPS intégré Étanche jusqu'à 50 mètres Cristal de saphir Écran Retina OLED 2x plus lumineux avec Force Touch (1 000 nits) Dos en céramique Digital Crown Cardiofréquencemètre accéléromètre et gyroscope Capteur de luminosité ambiante Haut-parleur et micro avec système d'éjection de l'eau Wi-Fi (802.11b/g/n 2,4 GHz) Bluetooth 4.0 Jusqu'à 18 heures d'autonomie watchOS 3

· **Drone Parrot Beop + Skycontroller d'une valeur unitaire moyenne constatée de 800,00 €**

Description produit : 1 Parrot Bebop Drone 1 Skycontroller Black Edition 2 Batteries 2700 mAh 1 Chargeur + câble + adaptateurs US/JP, UK, EU, ANZ 1 Câble USB 8 Hélices 1 Outil de montage des hélices 1 Sangle 1 Protection pare-soleil (avec adaptateur pour iPad mini) 1 Adaptateur de dock pour tablette 7" 1 Guide de démarrage rapide

· **Samsung Galaxy S7 Edge d'une valeur unitaire moyenne constatée de 800,00 €**

Description produit : 4 Go de RAM Port microSD Batteries 3000mAh Principal : 12 mégapixels – Dual Pixel – OIS- f/1,7 Frontal : 5 mégapixels – f/1,7 5,1" – Super AMOLED Quad HD Octo Core (Quad 2,3GHz + Quad 1,6GHz)

· **GoPro Hero 5 Black + Karma Grip d'une valeur unitaire moyenne constatée de 800,00 €**

Description produit : Ecran tactile 2" Vidéos 4K et photos 12 MP photos RAW & WRD Son stéréo GPS

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement correspond aux prix publics TTC généralement constatés et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Le fait de trouver un prix moins cher ne saurait donner lieu à un paiement du différentiel de la part de la société organisatrice.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

1. Principe général

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur adresse par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement

La dotation offerte aux gagnants ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrevaletur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Chaque gagnant recevra son gain par voie postale dans la consigne Pickup Station de leur choix préalablement sélectionné. Dans le cas où un gagnant n'a pas de consigne pickup station à proximité, il sera contacté pour convenir d'un mode d'expédition alternatif.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer, tout ou partie des lots, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture même momentanée de prestation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

2. Pour le Tirage au sort final :

Seules les personnes tirées au sort remporteront la dotation et seront informées sous quinzaine, par mail et/ou par téléphone, de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les lots qui étaient alors attribués aux gagnants concernés ne seront pas remis en Jeu.

ARTICLE 6 : ACTIONS PROHIBÉES

1 . Actions de manipulations :

L'utilisateur n'a pas le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement du Jeu. L'utilisateur n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des

capacités techniques du site. L'utilisateur n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu du site du Jeu.

2. Programmes prohibés :

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du Jeu avec un autre programme que les navigateurs Internet prévus à cet effet. Sont visés, tout autre programme, en particulier ceux connus sous la dénomination de bots (sans que cette appellation soit exclusive), ainsi que tout outil permettant de simuler, remplacer ou de suppléer le navigateur internet. De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatiques qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs. Les fonctions de rafraîchissement automatique ("auto-refresh") et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs Internet sont également visés en tant qu'actions automatiques. L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif d'autres possibilités, est interdit. Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de pop-up voire par le biais d'un module intégré aux navigateurs Internet est sans conséquence sur cette interdiction.

3. Établissement de la preuve et sanctions. :

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour l'application du présent article.

Le recours avéré ou putatif par un participant à une ou plusieurs de ces actions illicites entrainera sans préavis sa disqualification définitive. En cas de contestation seuls les fichiers, listings journaux des connexions électroniques enregistrées sur le serveur de stockage des données du site feront foi. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'intenter toutes poursuites qu'elle jugera utile devant les tribunaux compétents afin de faire sanctionner les fraudeurs.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES NOMS ET PRENOMS DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de la dotation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms, pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement, sur tout support, pour la France, sur une période de douze mois, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire savoir à la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu mentionnée dans l'article 10.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Si la Société Organisatrice met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de

façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que les conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, la Société organisatrice n'est pas responsable en cas :

1. De problèmes de liaison téléphonique
2. De problèmes de matériel ou logiciel,
3. De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la société organisatrice
4. D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
5. De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Aussi, si un joueur qui a perdu son cadeau pour des raisons techniques ne peut prétendre à récupérer son gain (fermeture volontaire de la page du site ou du site, interruption pour raison externe type panne d'électricité).

La Société organisatrice n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards des courriers électroniques ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers électroniques. La Société Organisatrice se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion des jeux.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La seule participation à ce Jeu entraînera l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement pour les besoins de l'opération et sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », l'utilisateur dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant auprès de la société Pickup. Pour exercer ce droit, l'utilisateur peut envoyer un courrier à : Group Geopost - Pickup Direction Marketing

«Expérience Pickup», 155/159 rue du Docteur Bauer - Bâtiment Energy 2 93583 Saint Ouen Cedex.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Hormis les cas susvisés et sous réserve de vérification par la Société organisatrice de la participation effective du demandeur, les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion internet correspondants au temps de jeu, et du timbre utilisé pour cette demande (tarif en vigueur, enveloppe de moins de 20 g) sur demande écrite jusqu'au 28/01/2017, à l'adresse suivante :

Group Geopost - Pickup Direction Marketing «Expérience Pickup», 155/159 rue du Docteur Bauer - Bâtiment Energy 2 93583 Saint Ouen Cedex. Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 6 minutes pour participer soit 0.60 € TTC.

La demande de remboursement de frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée des noms, prénoms, adresse postale et adresse mail indiqués dans le formulaire de participation, de la facture de l'opérateur de téléphonie ou du fournisseur d'accès Internet indiquant le jour et l'heure + minute exacte de connexion et d'un RIB ou RIP.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON

Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement sera gratuitement et librement consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site www.experiencepickup.fr*

** Consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation.*

ARTICLE 13 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis au droit français et aux juridictions françaises.